

AdBlue® - Solution d'urée 32,5%

Section 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1.1 Identifiant du produit

Nom commercial : AdBlue® - Solution d'urée 32,5%

Numéro d'enregistrement (REACH) : Non pertinent (Mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Additif

1.2.1 Coordonnées du fournisseur du Fiche de Données de Sécurité

Weber AG

Felsenaustrasse 32

7000 Chur

Telefono: +41 81 286 16 16

info@weberprevost.ch

Sito web: www.weberprevost.ch

1.3 Numéro d'urgence : 145 - Tox Info Suisse

Section 2: Identification des dangers



2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) nº 1272/2008 (CLP)

Non requis

2.3 Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ne contient pas de substance PBT/vPvB à une concentration de \geq 0,1%.

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Section 3 : Composition / Informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (Mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Ce produit ne répond à aucun critère de classification dans une classe de danger selon le GHS.

Section 4: Premiers secours

4.1 Premiers secours



Remarques générales

Ne pas laisser les personnes affectées sans surveillance. Éloigner les personnes accidentées de la zone dangereuse. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés. En cas de malaise ou de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, placer en position latérale stable et ne rien administrer par la bouche. Protection de l'intervenant.

Après inhalation

Consulter immédiatement un médecin en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire et commencer les premiers secours. Assurer une bonne ventilation.

Après contact avec la peau

Laver avec beaucoup d'eau et du savon.

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact si possible. Rincer abondamment. Garder les paupières ouvertes et rincer au moins 10 minutes avec de l'eau propre et courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente). NE PAS provoquer de vomissements. Consulter immédiatement un médecin.

- 4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés Difficultés respiratoires. Maux de tête. Vertiges.
- 4.3 Indications sur les soins médicaux immédiats ou le traitement spécialisé

Observation ultérieure pour pneumonie et œdème pulmonaire.



Surveillance de la circulation sanguine.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2), sable

Moyens d'extinction non appropriés

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Risque d'éclatement du conteneur.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée. Lutter contre l'incendie en prenant les précautions habituelles à une distance appropriée.

Section 6 : Mesures en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures en cas d'urgence

Personnel non formé pour les urgences

Mettre les personnes en sécurité. Ventiler la zone affectée. Éviter les sources d'inflammation.

Intervenants

Porter un équipement de protection respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs, poussières, aérosols et gaz. Assurer une ventilation adéquate.



6.2 Mesures de protection de l'environnement

Éviter l'entrée dans les égouts ou les eaux superficielles et souterraines. Retenir et éliminer les eaux usées contaminées.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils pour empêcher la propagation des matériaux déversés

Couverture des égouts

Conseils pour le nettoyage en cas de déversement

Éponger avec un matériau absorbant (par exemple, chiffons, feutre). Ramasser les quantités déversées : sciure, terre de diatomée, sable, liant universel

Techniques de confinement appropriées

Utilisation de matériaux absorbants.

Autres informations concernant les déversements et les rejets

Mettre dans des conteneurs appropriés pour l'élimination. Ventiler la zone affectée.

6.4 Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux : voir Section 5. Équipements de protection individuelle : voir Section 8. Matériaux incompatibles : voir Section 10. Informations sur l'élimination : voir Section 13.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Recommandations

- Mesures pour prévenir les incendies ainsi que la formation d'aérosols et de poussières

Utiliser une ventilation locale et générale. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'hygiène générale au travail



Laver les mains après usage. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Ne pas stocker les aliments et boissons avec les produits chimiques. Ne pas utiliser de récipients habituellement destinés à contenir des aliments pour les produits chimiques. Éviter tout contact avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

7.2 Conditions de stockage sûres en tenant compte des incompatibilités

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

AdBlue® - Solution d'urée 32,5%

Numéro de version : 2.0

Remplace la version du : 06.06.2017 (1)

Révisé le : 07.07.2023

Allemagne : de Page : 3 / 13

Durée de conservation

Protéger des influences extérieures telles que le gel

- Classe de stockage selon TRGS 510, Allemagne 10 (liquides inflammables)

7.3 Applications finales spécifiques

Pour un aperçu général, voir Section 16.

Section 8 : Limitation de l'exposition / Équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Limites d'exposition professionnelle (valeurs limites de l'air au poste de travail)

Aucune information disponible



8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Dispositifs techniques de contrôle appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipements de protection individuelle)

Protection des yeux / du visage

Porter des lunettes de protection / protection du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés. Les gants doivent être certifiés selon EN 374. Vérifier l'étanchéité avant utilisation. En cas de réutilisation prévue, nettoyer les gants avant de les enlever et les aérer correctement. Il est recommandé de vérifier la résistance chimique des gants mentionnés pour des applications spécifiques auprès du fabricant de gants.

- Type de matériau

PE : Polyéthylène, CR : Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène), IIR : Caoutchouc butyle, caoutchouc isobutène-isoprène

- Épaisseur du matériau > 0,35 mm
- Temps de rupture du matériau des gants 0,4 mm >120 minutes (niveau de perméation : 4)
- Autres mesures de protection

Prévoir des phases de récupération pour la régénération de la peau. Protection préventive de la peau (crèmes / pommades) recommandée. Se laver les mains soigneusement après usage.

Protection respiratoire

[En cas de ventilation insuffisante] Porter un appareil de protection respiratoire. Appareil à filtre combiné (EN 141).

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Utiliser des récipients appropriés

pour éviter la contamination de l'environnement. Éviter l'entrée dans les égouts ou les eaux superficielles et souterraines.



Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Liquide

Couleur: Incolore

Odeur: Ammoniaque

pH: 9,8

Point de congélation : 0 °C

Point d'ébullition / Plage d'ébullition : 100 °C à 1.013 hPa

Point d'éclair : Non déterminé

Vitesse d'évaporation : Non déterminée

Inflammabilité : Inflammable, pas facilement inflammable

Limites d'explosivité : Non déterminées

Pression de vapeur : Non déterminée

Densité de vapeur : Non déterminée

Densité relative : 0,2 Pa à 70 °C

Solubilité dans l'eau : Miscible / complètement soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non déterminé

Température d'auto-ignition : Non déterminée

Température de décomposition : Non déterminée

Viscosité: Non déterminée

Propriétés explosives : Aucune

Propriétés oxydantes : Aucune

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant les incompatibilités : voir ci-dessous "Conditions à éviter" et "Matériaux incompatibles".



10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans des conditions environnementales normales et sous les conditions de température et de pression attendues lors du stockage et de la manipulation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas de ventilation insuffisante et/ou d'utilisation, formation possible de mélanges vapeurs-air explosifs / facilement inflammables.

10.4 Conditions à éviter

Aucune

10.5 Matériaux incompatibles

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux ne sont pas connus

Section 11: Informations toxilogiques

Toxicité aiguë

Pas considéré comme toxique aigu.

Effets corrosifs / irritants sur la peau

Pas considéré comme corrosif / irritant pour la peau.

Dommages oculaires graves / Irritation des yeux

Pas considéré comme gravement dommageable pour les yeux ou irritant.



Sensibilisation des voies respiratoires / peau Pas considéré comme allergène pour l'inhalation ou la peau.

Mutagénicité germinale

Pas considéré comme mutagène germinal.

Toxicité pour la reproduction

Pas considéré comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (exposition unique)

Pas considéré comme toxique spécifique pour les organes cibles.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (exposition répétée)

Pas considéré comme toxique spécifique pour les organes cibles.

Danger d'aspiration

Pas considéré comme dangereux par aspiration.

Section 12: Informations environnementales

12.1 Toxicité

Conformément au règlement 1272/2008/CE : Pas considéré comme dangereux pour les milieux aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible



12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Selon l'évaluation, cette substance n'est ni un PBT ni un vPvB. Ne contient pas de substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible.

Section 13 : Considérations pour l'élimination

Éliminer conformément aux règlements locaux et nationaux dans une installation de gestion des déchets autorisée.

Section 14: Informations sur le transport

Numéro UN ou ID : Non soumis aux règlements de transport

Désignation d'expédition UN appropriée : Non pertinent

Classes de danger pour le transport : Aucune

Groupe d'emballage : Non attribué

Dangerosité pour l'environnement : Non dangereux pour

l'environnement selon les règlements sur les marchandises dangereuses

Précautions particulières pour l'utilisateur : Aucune information supplémentaire disponible.

Transport en vrac par mer conformément aux instruments de l'OMI

Le fret n'est pas transporté en vrac.

Informations selon les règlements UN-modèle

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/RID/ADN)

- Informations supplémentaires



Non soumis aux règlements ADR, RID et ADN.

Code international pour le transport des marchandises dangereuses par mer (IMDG)

- Informations supplémentaires

Non soumis aux règlements IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO-IATA/DGR)

- Informations supplémentaires

Non soumis aux règlements ICAO-IATA.

Section 15: Réglementations

15.1 Réglementations concernant la sécurité, la santé et la protection de l'environnement ainsi que réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

Règlement sur la taxe sur les composés organiques volatils (VOCV)

Le produit est exempt de la taxe. Teneur en VOC maximale de 3 pour cent (% masse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

Section 16: Autres informations

Abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS-Nr.: Chemical Abstracts Service

MAK: Moyenne de concentration admissible

PPM: Parties par million



PPT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

RID : Règlement concernant le transport international des marchandises

dangereuses par chemin de fer

vPvB: Très Persistant et très Bioaccumulable